

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

DELIBERATION N° 18-906

14 DECEMBRE 2018

CULTURE

Les priorités de la politique régionale dans le domaine de la musique classique :
partenariat avec les Chorégies d'Orange

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 16-1067 du 16 décembre 2016 du Conseil régional approuvant les cadres d'intervention de la Politique culturelle régionale ;

VU l'avis de la commission "Rayonnement Culturel, Patrimoine et Traditions" réunie le 10 décembre 2018 ;

Le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur réuni le 14 Décembre 2018.

CONSIDERANT

- que la culture occupe en France et en Europe une place remarquable parmi les politiques publiques parce qu'elle se trouve à la croisée des développements économique, social, éducatif et citoyen. Elle est par ailleurs un formidable vecteur d'attractivité et de rayonnement international du territoire ;

- que la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, « terre de festivals », accueille de très nombreuses manifestations, qu'elles soient à retentissement international ou davantage ancrées dans la proximité, qui constituent une offre culturelle de tout premier ordre et la situent comme l'une des premières régions du pays en la matière ;

- qu'en soutenant la diversité de ces opérateurs, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur affirme sa volonté d'assurer la liberté de création, de renforcer la capacité de production et de diffusion des créateurs, de rendre l'offre culturelle accessible à tous les publics dans un souci d'équité territoriale ;

- qu'en matière de musique classique et de création, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur subventionne près de 90 opérateurs pour un budget d'environ 4 M€ soit près de 11% du budget de fonctionnement de la culture ;

- que la Région considère que la pérennité et la croissance du secteur musical sont fondées sur la vitalité économique de chacun des acteurs professionnels de la filière ;

- que les enjeux principaux de ce secteur sont :

1. la formation professionnelle des musiciens,
2. l'accompagnement de la filière lyrique et symphonique en région,
3. le renforcement des capacités de création, de production et de diffusion des créateurs,
4. l'accès de la jeunesse aux œuvres musicales classique et de création,
5. l'aménagement culturel du territoire.

1. La formation professionnelle des musiciens

- que la présence d'un pôle supérieur de musique en région permet d'intervenir sur les cycles supérieurs de formation de musiciens pour un large territoire qui s'étend de Montpellier à Monaco, afin de créer à terme un vivier de professionnels de haut niveau sur le territoire, et l'ancrer en région de nouvelles équipes artistiques professionnelles ;

- que l'Institut d'enseignement supérieur de la musique - Europe et méditerranée (IESM), installé à Aix-en-Provence depuis 2003, est habilité par le Ministère de la Culture à délivrer le Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM) depuis septembre 2017 en partenariat avec Aix-Marseille-Université, et le Diplôme d'Etat (DE) de professeur de musique ;

2. L'accompagnement de la filière lyrique et symphonique en région

- que pour répondre avec efficacité aux grands enjeux rencontrés dans le domaine du développement du secteur des arts de la scène et du rayonnement des créations artistiques, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'intéresse particulièrement aux enjeux de la production ;

- que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur peut s'enorgueillir de la présence des deux seuls festivals lyriques français de taille internationale ; elle a, dès 2016, renforcé son soutien financier :

. le Festival international d'art lyrique d'Aix-en-Provence a su se renouveler, croître en taille tout en diversifiant ses lieux et devenir la référence européenne de la création grâce à la qualité et à l'exigence de ses mises en scène ?

. les Chorégies d'Orange, pour leur part, prolongent une autre tradition, celle de l'Opéra populaire dans un lieu de très grande jauge ;

- qu'en 2018 toutefois, le déficit cumulé des Chorégies a failli avoir raison du festival. La Région a alors décidé de sauver le festival en créant une nouvelle structure publique sous la forme d'une société publique locale. Grâce à un investissement de 2,6 millions qui a permis d'apurer le déficit, entièrement financé par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la SPL a acquis la marque et les activités du festival auprès de l'association historique ;

- qu'en 2019 la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur accroit son financement pour atteindre 750 000 € afin de permettre aux Chorégies de retrouver les conditions d'un nouvel équilibre économique ;

- que par ailleurs, notre région possède, sur son territoire, un grand nombre de maisons d'opéras. Dans un contexte où l'augmentation des coûts de production obère d'autant les budgets artistiques, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur entend jouer un rôle pilote ;

- qu'il s'agit d'inciter les acteurs lyriques régionaux à coopérer et mutualiser leurs moyens dans une perspective d'excellence artistique et de d'accessibilité des publics. La Région s'est d'ores et déjà mise en lien avec les quatre maisons d'opéras régionales pour créer un dispositif d'aide à la production lyrique ;

3. le renforcement des capacités de création, de production et de diffusion des créateurs

- que la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est aussi un territoire de création musicale. La fondation du GMEM (Groupe de Musique Expérimentale Marseille) à Marseille en 1972 et du CIRM (Centre International de Recherche Musicale) à Nice en 1978 a installé une activité régulière de recherche, de création et de diffusion dans le domaine des musiques nouvelles. Ils sont aujourd'hui Centres Nationaux de création musicale labellisés par l'Etat ;

- que par une politique de résidences d'artistes et de soutiens aux coproductions, la Région veut favoriser la permanence artistique sur son territoire, créer une dynamique de renouvellement des propositions artistiques, optimiser les chances de réalisation et de diffusion à l'échelle nationale et internationale ;

- que la notion de résidence correspond à des pratiques diverses et s'entend au sens large à partir du moment où elle favorise le parcours, la création et l'ancrage des artistes, qu'il s'agisse de temps ponctuels d'expérimentation et de création, de résidences « tremplins », « d'artistes en territoire » ou « d'artiste associé » sur une ou plusieurs saisons ;

4. l'accès de la jeunesse aux œuvres musicales classique et de création

- que dans le cadre de sa politique volontariste en faveur de la jeunesse, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur propose des dispositifs éducatifs spécifiques qui répondent aux objectifs de la convention pour l'éducation artistique et culturelle signée en juillet 2017 avec les Rectorats. Des dispositifs dédiés à la musique classique sont articulés avec les grands opérateurs. Ainsi, nos grands festivals sont sollicités pour accueillir les lycéens, afin à la fois de leur faire découvrir les œuvres, mais aussi de démystifier l'accès à des événements souvent perçus, à tort, comme élitistes ;

- que de plus, bien que l'enseignement initial musical ne soit pas une compétence régionale, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a souhaité contribuer à l'écosystème de l'enseignement musical. Ainsi le dispositif INSTRUMENTARIUM permet l'acquisition d'instruments de musique pour les conservatoires et écoles de musique publics. Il s'agit de contribuer à un enseignement artistique de qualité et accessible sur le territoire, y compris en zone rurale, de contribuer au rayonnement territorial, l'accès à la culture, aux pratiques amateurs et collectives et à la formation des publics de demain ;

5. l'aménagement culturel du territoire

- que la Région encourage la diversité des offres, les propositions hors des grands centres, hors période estivale et accessibles à tous les publics, qui s'adressent toute l'année aux habitants de la région ;

- que les offres artistiques, culturelles et patrimoniales constituent des éléments clés dans le choix d'une destination touristique. Les manifestations de territoire soutenues par la Région sont aussi un vecteur d'attractivité touristique important, dans les territoires alpins comme dans les arrière-pays ou les communes du littoral. Dans le domaine de la musique classique, les manifestations de territoire sont particulièrement liées à la valorisation du patrimoine. Elles sont aussi un marqueur de l'identité régionale ;

- que la Région n'intervient pas isolément des autres partenaires institutionnels ; elle ne peut donc pas être appelée en substitution aux carences des autres collectivités publiques ;

DECIDE

- d'approuver les priorités de la politique régionale dans le domaine des musiques classique et de création reprises ci-dessous :

* **créer un dispositif d'aide à la production lyrique régionale, « Via Opéra »**, pour accompagner des productions d'opéras réalisées en commun par les quatre maisons régionales et optimiser leurs capacités de production et de diffusion à l'échelle régionale, nationale et internationale. La mise en œuvre du dispositif sera confiée à la Régie culturelle régionale qui fera apport en coproduction au producteur délégué sur les projets sélectionnés et pourra accompagner leur diffusion sur le territoire. Pour ce faire, une enveloppe de 300 000 €TTC du budget de la régie y sera consacrée annuellement ;

* **soutenir la création musicale** à travers les deux centres nationaux de création musicales implantés en région que sont le GMEM et le CIRM, en s'inscrivant dans une politique partenariale avec l'Etat et les communes de Marseille d'une part, de Nice d'autre part, au moyen de conventions d'objectif quadriennales ;

* **renforcer les résidences d'artistes**, musiciens, interprètes ou compositeurs, à travers des soutiens spécifiques aux lieux et du dispositif Carte blanche aux artistes – production résidence ;

* **accompagner l'accès des jeunes à la pratique musicale** qu'elle soit à visée professionnelle ou bien amateur, à travers :

- . le Pôle Supérieur de Musique IESM,
- . le dispositif INSTRUMENTARIUM, aide à l'acquisition d'instruments de musique à destination des écoles et conservatoires de musique publics,
- . des événements spécifiques favorisant les pratiques musicales amateurs ;

* **favoriser la rencontre de la musique avec les jeunes** au moyen de dispositifs spécifiques :

- . « Orchestre dans les lycées » avec les orchestres de Cannes et d'Avignon,
- . « Pop the Opéra » avec les Chorégies d'Orange,
- . Lycéens au Festival d'art lyrique d'Aix-en-Provence en direction des lycées professionnels,
- . Lycéens au Festival international de piano de la Roque d'Anthéron ;

* **soutenir les festivals professionnels** ayant un rôle structurant et fédérateur, intervenant sur un territoire élargi, ayant un programme d'activité bénéficiant au plus grand nombre et non exclusivement en période estivale, dont les critères d'éligibilité sont définis en annexe ;

- de compléter en ce sens la délibération n° 16-1067 du 16 décembre 2016 sur les cadres d'intervention de la politique régionale ;

- d'attribuer une compensation pour obligation de service public pour un montant total de 750 000 € à la société publique locale des Chorégies d'Orange ;

- d'affecter 750 000 € en autorisation d'engagement sur le programme D R525 « Encourager les structures artistiques et culturelles au rayonnement international » chapitre 65 du budget régional 2019 ;

- d'approuver les termes de la convention d'application des obligations d'intérêt général entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la commune d'Orange et la société publique locale Chorégies d'Orange, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

- d'autoriser le Président du Conseil Régional à signer cette convention.

Le Président,

Signé Renaud MUSELIER